M. le président de la commission d’agrément des experts en assurance construction

DAPM

1 bis rue Unger - Vallée du Tir Bâtiment C

BP M2 98849 Nouméa cedex

Date, lieu

Objet : Demande d’agrément des experts en assurance construction

Monsieur le président,

Je, soussigné ………………………………………………………………………, demeurant……………………… sollicite un agrément d’experts en assurance construction.

Conformément à la réglementation relative à l’agrément d’experts en assurance construction, j’atteste sur l’honneur :

* n'avoir pas été condamné pénalement pour des faits contraires à l'honneur, à la probité et aux bonnes mœurs ;
* n’avoir pas été l'auteur de faits ayant donné lieu à une sanction disciplinaire ou administrative de destitution, radiation, révocation, de retrait d'agrément ou d'autorisation au cours des dix années précédant la demande d’agrément ;
* n'avoir pas été frappé de faillite personnelle ou d'une autre sanction en application du titre V du livre VI du code de commerce applicable en Nouvelle-Calédonie au cours des dix années précédant la demande d’agrément ;
* n’exercer aucune activité professionnelle incompatible avec l’indépendance nécessaire à l’exercice de missions d’expertise, en particulier, toute activité professionnelle de conception, de réalisation d’un ouvrage et d’assistance technique de la construction.

Je m’engage à :

* porter à la connaissance de l'administration toute modification des renseignements figurant au dossier de ma demande avant la fin du mois suivant lesdites modifications ;
* respecter les règles de déontologie fixées par le code de déontologie adopté par le congrès de Nouvelle-Calédonie ;
* faire de l’expertise en matière de construction mon activité principale.

Je vous prie de bien vouloir agréer, monsieur le président, l’expression de mes sentiments distingués.

Cachet – signature

**Pièces jointes** (NB le délai d’instruction du dossier démarre à réception d’un dossier complet):

🞎 Copie de la pièce d’identité en cours de validité

🞎 Copie du Ridet (moins de 3 mois)

🞎 Curriculum vitae

🞎 Une attestation d’assurance de responsabilité civile professionnelle couvrant l’activité en Nouvelle-Calédonie et précisant le plafond de garantie et la période de validité.;

🞎 Diplôme\* ou document\* justifiant que le demandeur a suivi la formation exigée ;

🞎 Document\* justifiant l’expérience professionnelle exigée ;

🞎 Liste des missions d’expertise de la construction que vous avez exercées antérieurement.

*\*Rappel : la règlementation exige au choix :*

* *Un master en architecture ou d'un diplôme d'ingénieur dans les domaines du bâtiment, du génie civil, des travaux publics ou de l'industrie et deux années d'expérience dans l’expertise de la construction ;*
* *Un diplôme d'ingénieur dans un domaine scientifique et quatre années d'expérience dans l’expertise de la construction ;*
* *Trois années d'études supérieures dans un domaine scientifique et six années d'expérience dans l’expertise de la construction ;*
* *Un diplôme sanctionnant au moins trois années d'études supérieures dans les domaines du bâtiment, du génie civil, des travaux publics ou de l'industrie et avoir six années d'expérience dans l’expertise de la construction ;*
* *Deux années d'études supérieures dans les domaines du bâtiment, du génie civil, des travaux publics, et huit**années d'expérience dans l’expertise de la construction ;*
* *Un baccalauréat scientifique, ou équivalent, et dix années d'expériences dans l’expertise de la construction.*